

# maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations  
Commission « Finances et affaires générales »  
Commission « développement économique  
local, commerce et emploi »

Conseil municipal du 21 mai 2014

Séance du 12 mai 2014

## 1 Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges – désignation des membres

Etaients présents les membres inscrits au tableau :

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, M. CABARET, M. BOUADDI, Mmes OYONO, CARLIER, JAJAN, FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, M. ASSAMTI, M. N'DIAYE, M. ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, BARBETTE, M. DEME, M. LELONG, Mmes MEHADJI, SAVAS, DHOURY, M. BOUKHACHBA, M. MONTES, M. BOULHAMANE, Mme MAUPIN, M. FRÉMINE, Mme M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, M. NATANSON.

Etaients absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. LEMAIRE

Pouvoir à :

Mme CAPON

M. BELMHAND

Pouvoir à :

M. CABARET

Mme FAZAL

Pouvoir à :

M. VILLEMMAIN

Mme STAMMINGER

Pouvoir à :

M. SERTAIN

Etait absent non excusé : M. AKABLI Adnane

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38

■ **Rapport de présentation :**

Madame Meral JAJAN, maire-adjointe, expose :

L'article 1609 nonies C du code général des impôts précise qu'il est crée entre l'établissement public de coopération intercommunale soumis aux dispositions fiscales de l'article 1609 nonies C et les communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC). Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées, chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLETC a pour mission d'évaluer le montant total des charges financières transférées à la Communauté de l'Agglomération Creilloise y compris celles déjà transférées et leur mode de financement.

Elle intervient obligatoirement lors de chaque transfert de charges. Le montant de la fiscalité professionnelle unique perçue par la Communauté de l'Agglomération Creilloise est rapproché du montant du produit de la fiscalité professionnelle perçue par les communes avant transfert, ce qui permet d'obtenir le montant de

# maintenant !

l'attribution de compensation revenant à chaque commune membre.

Par délibération du conseil communautaire de la CAC en date du 22 octobre 2010, la composition et les règles de fonctionnement de la CLETC ont été définies. La CLETC est composée de 12 membres et toutes les communes auront le même nombre de représentants soit trois.

Par délibération n°14C042 en date du 10 avril 2014, le conseil communautaire de la CAC a décidé de maintenir la composition et les règles de fonctionnement de la CLETC.

Il vous est donc demandé de désigner trois membres du conseil municipal qui siègeront à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC).

Les membres proposés sont :

- Jean-Claude VILLEMMAIN
- Méral JAJAN
- Sophie DHOURY

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29,

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 C nonies,

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet modifié en date du 17 décembre 2001 portant création de la Communauté de l'Agglomération Creilloise,

Vu l'arrêté de monsieur le Préfet de l'Oise en date du 29 décembre 2010 portant transformation de la communauté de l'Agglomération Creilloise en communauté d'agglomération,

Vu les délibérations du conseil communautaire en dates des 25 octobre 2010 et 10 avril 2014 fixant la composition et le fonctionnement de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges,

Vu l'avis de la commission « Finances et affaires générales » et de la commission « développement économique local, commerce et emploi » en date du 12 mai 2014

Considérant la nécessité de désigner trois membres du conseil municipal pour représenter la ville au sein de cette instance,

Entendu le rapport de présentation.

■ Vote ordinaire :

Votants : 38

Abstentions : 5

Ont obtenu :

- Jean-Claude VILLEMMAIN : 33 voix
- Méral JAJAN : 33 voix
- Sophie DHOURY : 33 voix

# maintenant !

■ Décide à l'unanimité :

**Article unique** : de désigner :

- Jean-Claude VILLEMAIN
- Méral JAJAN
- Sophie DHOURY

membres de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : **28 MAI 2014**

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

Maire de Creil  
Conseiller général de l'Oise



**DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE**

après dépôt en Sous-Préfecture le... 28/05/2014

et publication ou notification le... 28/05/2014

CREIL, le... 28/05/2014

**LE MAIRE**

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
Philippe Raluy

